

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2024-037

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de la sécurité publique du Gard /**

30-2024-02-16-00005 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de la DIPN à NIMES (30) (5 pages)	Page 3
30-2024-02-21-00002 - Arrêté de subdélégation de signature pour les affaires courantes et le fonctionnement de la DIPN à Nîmes (30) (4 pages)	Page 9

Direction départementale de la sécurité  
publique du Gard

30-2024-02-16-00005

Arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'immobilisation et de mise en fourrière de la  
DIPN à NIMES (30)

*DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DE LA POLICE NATIONALE A NIMES (30)  
Service départemental du soutien opérationnel*

*Affaire suivie par : Sylvie GAUVIN*

**ARRETE n°**

**donnant subdélégation de signature**

**aux Chefs de Service et aux Officiers**

**de la DIPN à Nîmes (30) en matière d'immobilisations et de mise en fourrière**

**Le directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30),**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

**Vu** la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>è</sup> siècle ;

**Vu** le décret N° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 21 juin 2022 nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, conseiller d'administration de l'intérieur, et des outre-mer détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 21 décembre 2023 nommant **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2024-02-15-00003 du 15 février 2024, donnant délégation de signature à **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Gard relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route et de l'article 34 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral N° 30-2024-02-15-00003 du 15 février 2024 qui prévoit que **M. Jean-Philippe NAHON**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

**Arrête :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30), subdélégation de signature est donnée, à **Mme Anne VALLA**, Commissaire Divisionnaire, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale à Nîmes (30), cheffe de la circonscription de la police nationale à Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route et de l'article 34 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne VALLA**, Commissaire divisionnaire, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale à Nîmes (30), cheffe de la circonscription de la police nationale à Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **Mme Céline CANCE**, Commissaire de Police du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline CANCE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Florent RAVEL**, Commissaire de Police du ressort de la direction Interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Florent RAVEL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire Divisionnaire de Police, du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 est donnée **M. Laurent PAILHORIES**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 est donnée à **M. Pierre LE FOLL**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LE FOLL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 est donnée à **M. Marc BOUTILLEZ**, Commandant Divisionnaire Fonctionnel du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 est donnée à **M. Pascal TROUSY**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal TROUSY**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 est donnée à **M. VAN HOUTTE**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. VAN HOUTTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 est donnée à **M. Philippe GADAIS**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GADAIS** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 est donnée à **M. Sébastien VERMARE**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien VERMARE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 est donnée à **M. Nicolas BON**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 20 est donnée à **M. Daniel MISCORIA**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel MISCORIA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 21 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, Commandant du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne VALLON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

**Article 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 est donnée à **M. Yohann RENARD**, Capitaine du ressort de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30).

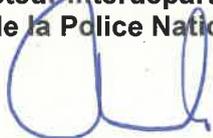
**Article 21** : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : «Pour le Préfet et par délégation».

**Article 22** : L'arrêté n° 30-2023-09-15-00008 du 19 septembre 2023 est abrogé.

**Article 23** : Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nîmes, le 16 février 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le Contrôleur général  
Directeur Interdépartemental  
de la Police Nationale



Jean-Philippe NAHON

Direction départementale de la sécurité  
publique du Gard

30-2024-02-21-00002

Arrêté de subdélégation de signature pour les  
affaires courantes et le fonctionnement de la  
DIPN à Nîmes (30)

*DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DE LA POLICE NATIONALE A NÎMES (30)  
Service départemental du soutien opérationnel*

*Affaire suivie par : Sylvie GAUVIN*

**ARRETE n°**

**donnant subdélégation de signature pour les affaires courantes et le fonctionnement  
de la DIPN A NÎMES (30)**

**Le directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30),**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 21 décembre 2023 nommant **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes (30), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-02-20-0001 du 20 février 2024 donnant délégation de signature à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-02-20-0001 du 20 février 2024 donnant délégation de signature à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Nîmes, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (B.O.P.) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes ;

Vu l'annexe 1 au présent arrêté mentionnant les titulaires de cartes achats et les modalités d'utilisation ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne VALLA**, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale à Nîmes (30), cheffe de la circonscription de police nationale à Nîmes, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité, ainsi que pour signer toutes les décisions relatives aux affaires courantes ou au fonctionnement du service.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne VALLA**, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale à Nîmes (30), cheffe de la circonscription de police nationale à Nîmes, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à **M. Eric AUGUSTIN**, Chef du Service Départemental du Soutien Opérationnel (SDSO) et à **Mme Sylvie GAUVIN**, Adjointe du Chef du Service Départemental du Soutien Opérationnel de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes (30), pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à **Mme Béatrice REYNIER**, Cheffe du bureau des Finances et des Affaires Immobilières au sein du Service Départemental du Soutien Opérationnel pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction interdépartementale de la police nationale à Nîmes.

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent PAILHORIES**, chef de la circonscription de police nationale de Bagnols-sur-Cèze, à **M. Emmanuel DUMAS**, chef de la circonscription de police nationale d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **Mme Isabelle PASCAL**, adjoint au chef de la circonscription de police nationale d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **M. Eric BUISINE**, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières, à **Mme Nathalie LEMIEUGRE**, cheffe du Centre de Rétention Administrative de Nîmes, à **M. Franck PASCAL**, chef du BOE de la circonscription de police nationale d'Alès - Saint Christol-les-Alès, à **M. Jérémy GLEYZE**, chef du

Bureau de la Logistique au SDSO, à **M. Yannick HERZOG**, Chef de la cellule des moyens mobiles au SDSO, à **M. Jacques AIT-OUALI**, chef de la section des moyens matériels au SDSO, à **M. Dan Claudiu DOBRE**, responsable de la logistique à la CPN de Bagnols-sur-Cèze, pour l'engagement de dépenses dans le cadre d'une carte achat dont ils sont titulaires.

**Article 6** : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du Conseil Départemental du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

**Article 7** : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le DIPN et par délégation ».

**Article 8** : L'arrêté N° 30-2023-09-15-00007 du 15 septembre 2023 est abrogé.

**Article 9** : Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 21 février 2024

Pour le préfet et par délégation

Le contrôleur général

Directeur Interdépartemental de la

Police Nationale

Jean-Philippe NAHON